

SES

CHAPITRE 11 – Quelles inégalités sont compatibles avec les différentes conceptions de la justice sociale ?

Dossier 1 p. 238 : Quelles sont les caractéristiques des inégalités et comment ont-elles évolué ?

Doc 3 p. 239 : Des inégalités socio-économiques multiformes

Une inégalité sociale est le résultat d'une distribution inégale [...] entre les membres d'une société, des ressources de cette dernière, [...] due aux structures mêmes de cette société et faisant naître un sentiment, légitime ou non, d'injustice au sein de ses membres. [...].

Cette notion vague de ressources présente précisément l'avantage de pouvoir s'étendre à l'ensemble des aspects de la vie en société. [...] Ses ressources matérielles : les flux de revenus et les stocks de patrimoine, l'espace à occuper et le temps à vivre, etc. Mais aussi ses ressources sociales et politiques : la multiplicité et la diversité des rencontres et des réseaux de socialisation (associations, syndicats, partis, communautés religieuses), le pouvoir de se faire entendre et de défendre ses intérêts et ses droits, des positions institutionnelles valant des privilèges, etc. Ou encore ses ressources symboliques : les diplômes scolaires, la maîtrise des différents savoirs et des références culturelles, [...], la capacité [à] l'imposer ou de la proposer à d'autres. Du même coup, on peut grossièrement distinguer trois grandes catégories d'inégalités sociales : les inégalités dans l'ordre de l'avoir [...] ; les inégalités dans l'ordre du pouvoir [...] ; les inégalités dans l'ordre du savoir [...].

Alain Bihl et Roland Pfefferkorn, *Le système des inégalités*, La Découverte,

2021

Doc 4 p. 239 : Des inégalités socio-économiques cumulatives

		Variables explicatives « directes » (causes)				
		1. Rapports de production	2. Inégalités d'emploi	3. Inégalités de revenus primaire et disponible	4. Inégalités de patrimoine	5. Inégalités à l'école
Variables expliquées (conséquences)	1. Rapports de production		+		++	++
	2. Inégalités d'emploi	++			+	
	3. Inégalités de revenus primaire et disponible	++	+		+	
	4. Inégalités de patrimoine	++		++		
	5. Inégalités à l'école	++	+	+		

Dossier 2 p. 240 : Quels sont les cinq principaux outils de mesure des inégalités ?

Zoom 1 p. 240 : Les principaux outils de mesure des inégalités

Les **quantiles** sont des valeurs qui divisent la population en parts égales en fonction d'un critère (les revenus par exemple). Le quantile le plus connu est la médiane qui est la valeur qui partage l'effectif en deux parts égales.

Les **rapports inter-quantiles** mesurent la distance entre deux parts égales de la population : le rapport inter-déciles mesure ainsi la distance entre les 10 % les plus riches et les 10 % les plus pauvres.

Le « **top 1 %** » désigne le 1 % des individus les plus fortunés. C'est donc aussi un « quantile » et, plus précisément un « centile ».

Pour bien interpréter un tableau statistique en quantiles, il faut savoir s'il s'agit de « quantiles pointés » ou de valeurs moyennes !

Doc 2 p. 240 : Montant du patrimoine brut selon les déciles début 2018 et 2021 (en euros)

	2018	2021
1 ^{er} décile	3 800	4 400
2 ^e décile	11 200	13 400
3 ^e décile	30 300	33 200
4 ^e décile	96 100	106 200
Médiane	163 100	177 200
6 ^e décile	221 200	246 100
7 ^e décile	289 600	328 400
8 ^e décile	392 500	447 500
9 ^e décile	607 700	716 300
95 ^e décile	878 900	1 034 600
99 ^e décile	1 941 600	2 239 200

INSEE, Enquêtes « Histoire de vie et Patrimoine » 2017-2018 et 2020-2021

Zoom 3 p. 240 : Les principaux outils de mesure des inégalités

La **courbe de Lorenz** représente graphiquement la répartition des richesses (revenus ou patrimoine) au sein d'une population : les fractions de population (en pourcentage) figurent en abscisse et les fractions de revenus (en pourcentage) en ordonnées. Chaque point de la courbe représente ce que chaque fraction de population détient comme richesse. Plus la courbe s'éloigne de la diagonale (droite d'équirépartition), plus les inégalités de répartition sont importantes.

Le **coefficient de Gini** mesure le niveau d'inégalité de richesse à partir de la courbe de Lorenz : il correspond au **rapport** entre la surface comprise entre la diagonale et la courbe et la surface comprise entre la diagonale et l'axe des abscisses. Si la courbe et la diagonale sont superposées, le coefficient de Gini vaut 0 : tous les individus disposent de la même richesse. Dans le cas extrême où un seul individu dispose de l'intégralité des richesses, la courbe se réduit à une droite verticale sur le 100 % et les deux surfaces sont égales : le coefficient de Gini est alors égal à 1.

Dossier 3 p. 242 : Quelles sont les trois formes d'égalité et les quatre conceptions de la justice sociale ?

Doc 1 p. 242 : L'égalité des droits et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Article premier. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789

Doc 2 p. 242 : L'égalité des chances pour les élèves en situation de handicap

Les dispositions qui suivent sont valables pour tous les examens de l'enseignement scolaire.

Article L. 112-4. Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, [...] des aménagements aux conditions de passation des épreuves [...] ou de contrôle continu des examens ou concours [...], rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant, sont prévus par décret.

Ces aménagements peuvent inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves, la présence d'un assistant, un dispositif de communication adapté, la mise à disposition d'un équipement adapté ou l'utilisation, par le candidat, de son équipement personnel. [...]

Article D. 351-27. Les candidats [...] qui présentent un handicap peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- 1.** Les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles ainsi que des aides techniques et humaines appropriées à leur situation ;
- 2.** Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. [...]
- 3.** La conservation, durant cinq ans, des notes [...], fixée aux articles R. 335-5 à R. 335-11 ;
- 4.** L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ;

5. Des adaptations ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap [...].

Code de l'Éducation

Zoom 3 p. 243 : Quatre conceptions de la justice

La pluralité des formes d'égalités implique, nécessairement, qu'il existe différentes conceptions de ce qui est socialement juste, en fonction des formes d'égalités.

Pour l'**utilitarisme**, est juste ce qui maximise le bien-être global sans réduire celui d'un seul individu.

Pour le **libertarisme**, est juste ce qui respecte strictement l'égalité des droits, sans autre considération spécifique.

Pour l'**égalitarisme libéral**, est juste ce qui maximise l'égalité des droits, et, respectant le principe précédent, d'une part ce qui favorise l'égalité des chances et, d'autre part, en respectant le point précédent, dans l'absolu, améliore la situation des plus défavorisés.

Pour l'**égalitarisme strict**, est juste seulement ce qui permet d'assurer l'égalité des situations.

Doc 4 p. 243 : Les justices sociales à travers la question du partage

En rentrant à la maison, l'ours trouva trois champignons. [...] L'ours fit le service.

L'ours : « Un champignon pour toi et un champignon pour moi, dit-il. Et encore un pour moi. Comme ça, c'est juste. Je suis grand, c'est pour ça que j'ai besoin de manger beaucoup. »

La belette n'était pas d'accord.

La belette : « Un champignon pour moi et un champignon pour toi, et encore un pour moi. Ça, c'est juste ! Je suis petite et j'ai besoin de grandir encore ! »

L'ours : « Un pour toi, deux pour moi. C'est juste parce que c'est moi qui ai trouvé les champignons. »

La belette : « Ce n'est pas juste du tout ! Tu me les as apportés à moi ! Et c'est moi qui ai fait tout le travail. J'ai nettoyé les champignons, je les ai fait revenir, je les ai assaisonnés et je les ai laissés mijoter dans la lourde poêle ! Avec du persil ! »

L'ours : « Mais d'après ma recette ! Et c'est moi qui ai mis la table ! Et puis d'abord, j'aime plus les champignons que toi. »

La belette : « Les champignons c'est mon plat préféré ! Et j'ai tellement faim. Écoute mon estomac crie famine ! »

L'ours : « Eh ! Attends ! Je suis beaucoup plus grand que toi ! C'est pour ça que ma faim est beaucoup plus grande que la tienne ! [...] »

La belette : « Mais j'ai dit en premier que mon estomac criait famine ! » [...]

Jörg Mühle, *Deux pour moi, un pour toi*, Pastel, 2019

Dossier 4 p. 244 : Comment les pouvoirs publics agissent-ils en faveur de la justice et quelles en sont les limites ?

Doc 2 p. 244 : La réalité de la redistribution élargie

En euros et par an	Ménages pauvres	Ménages médians	Ménages aisés
REVENUS AVANT TRANSFERTS¹	6 980	30 680	127 270
Prélèvements	-7 410	-19 870	-72 530
<i>dont taxes²</i>	-4 520	-7 050	-12 650
<i>dont impôts³</i>	-680	-3 920	-32 600
<i>dont cotisations sociales</i>	-2 210	-8 900	-27 270
Transferts monétaires	8 100	10 780	15 360
Transferts non-monétaires	17 290	12 280	10 600
<i>dont transferts en nature</i>	12 960	8 080	6 430
<i>dont dépenses collectives</i>	4 330	4 200	4 170
REVENUS APRÈS TRANSFERTS	24 960	33 870	80 700

1 Dont revenus salariaux bruts et revenus du patrimoine.

2 Sur les produits et la production.

3 Sur les revenus et le patrimoine.

D'après « La redistribution élargie, incluant l'ensemble des transferts monétaires et les services publics, améliore le niveau de vie de 57 % des personnes », *INSEE Analyses*, n° 88, septembre 2023

Doc 6 p. 246 : La critique de légitimité : le consentement à l'impôt

En France, [l'impôt] est devenu [...] un élément clé des politiques redistributives et [de la] protection sociale [...] ; le taux de prélèvement obligatoire est passé de 15 % de la richesse produite en 1945 à 45 % en 2017. Un tel système de solidarité collective ne peut perdurer que s'il repose sur un accord relativement large [...]. Dans leur immense majorité, les contribuables s'acquittent de leurs obligations, mais peut-on parler pour autant de consentement à l'impôt ? [...]. [Le] rapport politique à l'impôt [...] renvoie aux représentations relatives à la justice fiscale. Faut-il davantage taxer les patrimoines ? Est-il juste d'augmenter les prélèvements comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont le taux est le même pour tous ? [...].

En principe, la légitimité de l'impôt repose sur le droit qu'ont les citoyens de se prononcer sur la répartition des contributions et leur utilisation. Cette représentation [...] suppose aussi implicitement que les contribuables sont parfaitement conscients de toutes les contraintes fiscales qui pèsent sur leur vie quotidienne. [...] [Or], il n'est pas rare que les bénéficiaires de prestations versées par l'État s'associent aux plaintes contre l'impôt ou que des ménages ayant de petits patrimoines fustigent les droits de succession dont ils sont pourtant exonérés. [...]. La résistance à l'impôt peut tout à fait coexister avec l'attachement à l'État, voire la revendication d'un meilleur service public. Loin d'être le simple produit d'un individualisme rampant, elle est plutôt le reflet d'une identification à des groupes [...] – qui se conçoivent comme des oubliés des institutions étatiques. Ainsi, la fragilisation de l'acceptation de l'impôt ne s'explique pas seulement par un déficit de solidarité mais aussi et surtout par la conviction de ne pas recevoir une juste part des richesses nationales. [...]

Si les contributions fiscales tendent à apparaître comme superflues, voire arbitraires, c'est aussi parce qu'un grand nombre de missions et de protections assurées par l'État restent dans l'ombre [...]. Dans les domaines de l'éducation, du logement, de la protection sociale, il existe un État « souterrain » dont les bénéficiaires n'ont pas toujours pleinement conscience et qui pourrait disparaître faute d'être défendu.

Alexis Spire, Résistances à l'impôt, attachement à l'État, Éditions du Seuil,

2018

Doc 8 p. 247 : Le risque d'effets pervers : une désincitation au travail ?

L'objectif affiché par le gouvernement français lors de la création du Revenu de solidarité active (RSA) en 2008 était la lutte contre des « phénomènes de trappe qui enferment dans la pauvreté ». Depuis quelques années, l'image de la trappe à pauvreté connaît un grand succès dans la littérature économique lorsqu'il s'agit de décrire le risque de dépendance à l'assistance. La dépendance ici décrite trouve son origine dans les choix nécessairement rationnels des individus. [...] La littérature consacrée à cette question nous propose en effet les concepts de « trappe à inactivité », de « trappe à chômage » et de « trappe à pauvreté ».

Aurélien Purière, « Les effets des revenus d'assistance. Mythe ou réalité ? »,

Vie sociale, 2012

Le chapitre autrement p. 248

Étape 1 : Comprendre comment fonctionne l'impôt sur le revenu

L' **impôt sur le revenu** est un impôt dit « progressif », dans la mesure où le taux moyen d'imposition augmente lorsque le revenu augmente.

Pour cela, l'État fixe différentes « tranches d'imposition », c'est-à-dire des taux d'imposition différents en fonction des « tranches de revenu ».

Le **taux marginal d'imposition (TMI)** est le taux d'imposition qui s'applique à la tranche la plus élevée de vos revenus.

Tranches de revenus	Taux d'imposition de la tranche
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %
Plus de 177 106 €	45 %

www.service-public.fr

Cela signifie que, pour un individu, les « premiers » 11 294 € gagnés dans l'année ne sont pas imposés, ceux compris entre 11 295 € et 28 797 € sont imposés à 11 %, ceux compris entre 28 798 € et 82 341 € sont imposés à 30 %... et ainsi de suite.

Exemple pour un individu dont le revenu est de **30 000 €**.

De 0 € à 11 294 € = 0 %	0 %
De 11 295 € à 28 797 € = 11 %	28 797 € - 11 294 € = 17 503 € 17 503 x 11 % = 1 925,33 €
De 28 798 € à 30 000 € = 30 %	30 000 € - 28 797 € = 1 203€ 1 203 x 30 % = 360,90 €
Montant de l'impôt sur le revenu (IR)	0€+1925,33€+360,90€=2286,23€
Taux marginal d'imposition	30 %
Taux moyen d'imposition	2 286,23 € / 30 000 € = 7,6 Z
Revenu après impôt	30 000 € - 2 286,23 € = 27 713,77 €

Le **taux marginal d'imposition (TMI)** de ce contribuable est donc de 30 %, mais tous ses revenus ne sont pas imposés à **30 %**. Son **taux moyen d'imposition** n'est que de **7,6%**.

Étape 2 : Concevez votre propre barème d'impôt sur le revenu

Comme vous venez de le voir, l'impôt progressif sur le revenu, en France, permet d'agir sur la répartition des revenus et de réduire, en partie, les inégalités.

Or, cette volonté de réduction des inégalités repose sur une conception de la justice sociale... que vous pourriez ne pas partager !

Vous pourriez, par exemple, considérer qu'il n'est pas juste de « sanctionner » les plus méritants en les imposant plus que les autres, ou qu'il est injuste qu'en dessous

d'un certain seuil, les revenus ne soient pas imposés, considérant que même les plus modestes doivent contribuer à l'effort commun.

À l'inverse, vous pourriez penser qu'il faut que l'impôt sur le revenu soit beaucoup plus progressif, et qu'il pèse beaucoup plus sur les plus riches, de manière à réduire plus fortement encore les inégalités, pour tendre vers une « égalité stricte » entre les individus.

Réviser le chapitre p. 250 : Quelles inégalités sont compatibles avec les différentes conceptions de la justice sociale ?

1. Quelles sont les caractéristiques des inégalités et comment ont-elles évolué ?

Pour l'Observatoire des inégalités, on peut parler d'**inégalités** quand une personne ou un groupe détient des ressources, exerce des pratiques ou a accès à des biens et services socialement hiérarchisés auxquels d'autres n'accèdent pas. Les **inégalités économiques** concernent les richesses matérielles (**revenus, patrimoine**), tandis que les **inégalités sociales** correspondent à tous les autres domaines.

A. Les grandes tendances des inégalités économiques au XX^e siècle

Les **grandes évolutions des inégalités économiques au XX^e siècle** peuvent être résumées en deux ou trois tendances de fond, et ce aussi bien pour les inégalités de revenus (flux) que de patrimoine (stock). Premièrement, au cours du XX^e siècle, les inégalités tendent, globalement, à baisser. Deuxièmement, cette tendance générale peut être décomposée en deux périodes distinctes : d'une part un recul historique des inégalités économiques du début du siècle jusqu'au début des années 1980, et, d'autre part, un rebond à la hausse des inégalités de richesses depuis environ quatre décennies, loin cependant de reconduire à la situation de départ.

B. Le caractère multiforme et cumulatif des inégalités

Les « ressources socialement valorisées » étant nombreuses, les inégalités sont inévitablement **multiformes** : revenus, patrimoines, risque de chômage, conditions de travail, espérance de vie, prestige social, niveau de diplôme, nature du diplôme, capacité à se faire entendre ou à faire valoir ses droits, etc. On peut regrouper ces

innombrables inégalités en trois « ordres » : celles de l'avoir (ressources matérielles/richesses), du savoir (maîtrise des connaissances, intelligibilité du monde) et du pouvoir (capacité à défendre ses intérêts/droits, à « imposer » sa volonté aux « autres »). La première catégorie correspond aux **inégalités économiques**, les deux suivantes aux **inégalités sociales**.

Les inégalités ont également tendance à présenter un caractère **cumulatif**, à former un « système » qui s'auto-entretient. Les inégalités de réussite scolaire en fonction du milieu social d'origine entraînent des situations inégales sur le marché du travail, elles-mêmes impliquant des inégalités de revenus et donc, in fine, de patrimoine. Ces dernières renforcent les inégalités de revenu et peuvent aussi se traduire par des positions inégales sur le marché du travail, formant ainsi un système qui s'auto-entretient et tend à se reproduire à la génération suivante.

2. Quels sont les cinq principaux outils de mesure des inégalités ?

Les outils de mesure des inégalités peuvent se distinguer selon qu'ils mesurent la situation à un moment donné, en « statique » : **rapport interquantiles**, **courbe de Lorenz** et **coefficient de Gini et top 1 %** ; ou la capacité des inégalités à se transmettre dans le temps, des parents aux enfants, en « dynamique » donc : la **corrélation de revenu parents-enfants**.

Les outils statiques peuvent « cibler » des catégories (le « top 1 % ») et les comparer (rapports inter-quantiles : la « distance » entre les 10 % les plus pauvres et les 10 % les plus riches pour le rapport interdéciles, par exemple), ou mesurer le niveau global d'inégalités d'une société (le coefficient de Gini) à partir d'une représentation graphique de la situation (courbe de Lorenz).

3. Quelles sont les trois formes d'égalité et les quatre conceptions de la justice sociale ?

A. Les trois formes d'égalité

On peut parler d'**égalité** pour désigner une situation concrète : le fait que des individus (ou des groupes) occupent des positions économiques et sociales similaires. Mais l'égalité est souvent aussi invoquée comme un idéal vers lequel il faudrait tendre. Dans ce cas, cependant, il existe au moins trois manières différentes de concevoir cet idéal d'égalité.

L'**égalité des droits** correspond à l'article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de 1789 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » ou encore à la Constitution française. C'est la forme d'égalité la plus avancée mais elle reste imparfaite. Par exemple, la « loi immigration » établit une inégalité de droit, face à certaines allocations, en fonction de critères de résidence.

L'**égalité des chances**, à l'instar de l'égalité des droits, est un « idéal » vers lequel on souhaite, généralement, tendre. Celle-ci a vocation à rendre effectif l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « [...] Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». Les pouvoirs publics se chargent de mettre en œuvre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour garantir l'égalité des chances (exemple : la gratuité de l'école, pour permettre à chacun d'en bénéficier, indépendamment de ses moyens et de sa position sociale).

L'**égalité des situations** correspond à l'aspiration à ce que tous les individus aient des situations très proches en termes d'accès aux « ressources sociales » valorisées et notamment en termes de richesses matérielles. L'égalité des situations a progressé depuis le début du XX^e siècle, mais elle reste évidemment incomplète et les inégalités tendent même à augmenter de nouveau depuis le début des années 1980.

B. Les quatre conceptions principales de la justice

L'utilisation courante du terme « équitable » (ce qui est « juste »), sans autre précision, laisserait penser qu'il n'y a qu'une seule et unique « justice » et, en particulier, de justice sociale. Or, le fait qu'il existe différentes conceptions de l'égalité implique qu'il existe plusieurs manières de concevoir ce qui peut être jugé juste, notamment selon l'importance que l'on accorde à telle ou telle forme d'égalité.

Pour l'**utilitarisme**, est juste toute action qui permet de maximiser le bien-être global, à condition que cela ne suppose pas de réduire la satisfaction, ne serait-ce que d'un seul individu.

Pour le **libertarisme**, est juste ce qui respecte strictement l'égalité des droits (ou « libertés fondamentales »). Aucune action ne doit être entreprise, par les pouvoirs publics, dans le sens de l'égalité des chances ou de situations car cela porterait atteinte à cette première forme d'égalité inaliénable.

Pour l'**égalitarisme libéral**, est juste d'abord ce qui maximise l'égalité des droits entre tous, et ensuite, en respectant le principe précédent, ce qui favorise l'égalité des chances, et enfin, toujours en respectant le principe précédent, ce qui améliore, de manière absolue, la situation des plus défavorisés. Pour autant, la situation des

plus favorisés ne doit pas se détériorer : au contraire, on accepte que les inégalités puissent s'accroître si l'enrichissement des plus riches permet d'améliorer, même légèrement, la situation des plus pauvres.

Pour l'**égalitarisme strict**, est juste seulement ce qui permet d'assurer effectivement l'égalité des situations, qui est l'objectif poursuivi.

Considérer certaines situations comme injustes, en fonction d'une ou plusieurs valeurs, implique d'agir pour les rectifier. L'action des pouvoirs publics s'inscrit bien dans cette logique et elle est donc le reflet des conceptions de la justice portées par les gouvernants et, en démocratie, par la majorité des citoyens.

4. Comment les pouvoirs publics agissent-ils en faveur de la justice sociale et quelles en sont les limites ?

A. Les quatre types d'action publique pour davantage de justice sociale

La **fiscalité** désigne l'ensemble des règles relatives aux prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations). La fiscalité peut avoir un effet redistributif. En effet, si les prélèvements pèsent relativement davantage sur les individus les plus favorisés (c'est le cas lorsque le taux d'imposition moyen augmente à mesure que le revenu augmente), la fiscalité aboutit à réduire les inégalités de situation. De même, dans la mesure où les recettes fiscales permettent de financer les dépenses publiques, qui comprennent notamment la protection sociale et les services collectifs, la fiscalité participe à l'amélioration du niveau de vie des plus défavorisés et à la réduction des inégalités (le rapport interdécile est plus faible « après transferts », en particulier si l'on tient compte des transferts non monétaires).

La **protection sociale** correspond à la prévoyance et à la solidarité face aux différents risques sociaux (maladie, accidents du travail, famille, vieillesse et chômage) et à l'une de leurs conséquences principales : la pauvreté. Le système de protection sociale fonctionne selon une double logique de redistribution horizontale (les bien-portants cotisent pour les malades, les jeunes pour les retraités, etc.) et verticale (les prélèvements des plus aisés servent à verser les prestations d'assistance, comme le RSA ou le minimum vieillesse, pour les plus défavorisés).

La **lutte contre les discriminations** vise à faire effectivement respecter l'égalité des droits afin de favoriser, voire d'assurer, l'égalité des chances et donc, in fine, à aboutir à une possible égalité de situations entre le groupe potentiellement discriminé et le reste de la population.

Les **services collectifs** sont ceux fournis par l'État (au sens large), financés par les prélèvements obligatoires et fournis gratuitement ou presque, comme c'est le cas pour l'Éducation nationale ou pour la santé. Ils vont dans le sens de l'égalité des situations en permettant un égal accès pour tous à un certain nombre de services fondamentaux et améliorent l'égalité des chances entre citoyens, notamment par l'intermédiaire de l'École publique puisque celle-ci permet l'accès de toutes et tous à des diplômes, clés d'accès aux différentes positions socio-professionnelles.

B. Les contraintes et les limites de l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale

La **contrainte de financement** est une première limite à l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale. En effet, lorsque les dépenses publiques sont supérieures aux recettes (déficit), l'État est obligé d'emprunter pour financer son action. Or l'endettement public, s'il est très important, génère des coûts (l'État doit

rembourser ses emprunts) qui peuvent, à terme, limiter l'action de l'État (c'est le cas, par exemple, si l'État doit utiliser ses recettes fiscales pour payer ses dettes au lieu de les utiliser pour mener des politiques sociales).

On note cependant qu'il existe des débats au sujet de cette contrainte de financement, et notamment concernant le niveau d'endettement acceptable, qui peut ne pas être le même en fonction du pays.

L'action des pouvoirs publics en faveur d'une réduction des inégalités de situations (selon une certaine conception de la justice sociale) fait l'objet de critiques concernant son degré d'efficacité, sur sa réelle légitimité et sur le risque d'effets pervers.

La première critique (**efficacité/réduction des inégalités**) est double : soit l'action publique n'atteindrait pas suffisamment son objectif de réduction des inégalités de situations (efficacité limitée), soit cette action serait trop « coûteuse » par rapport à l'objectif atteint (efficacité limitée : les résultats nécessitent trop de moyens pour être atteints).

La deuxième critique (**légitimité/consentement à l'impôt**) est également double : une partie de la population juge que l'action publique menée est en décalage par rapport à sa propre conception de la justice sociale et une partie de la population juge qu'elle ne bénéficie pas suffisamment des effets de l'action publique.

La dernière critique (**effets pervers/désincitations**) repose sur l'idée selon laquelle l'action publique en matière de justice sociale peut être de nature, au travers de différents effets pervers, à désinciter au travail aussi bien les bénéficiaires des aides (qui seraient poussés vers différentes « trappes »). Pour limiter les désincitations, les

tenants de cette critique préconisent, par exemple, de conditionner l'aide sociale à des contreparties de la part des bénéficiaires.

Il est à noter, cependant, que les études empiriques ne semblent pas confirmer l'existence réelle de tels effets pervers.